AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

30 octobre 2026

L'AMF publie ses recommandations sur la liquidité des fonds monétaires

L'Autorité des marchés financiers (AMF) publie ses recommandations sur la liquidité des fonds monétaires, à la suite d'une consultation publique menée au cours de l'été 2026. Ces recommandations s'inscrivent dans une démarche coordonnée avec les autorités compétentes irlandaise et luxembourgeoise. Elles favorisent ainsi la convergence de supervision entre les principales juridictions européennes accueillant des fonds monétaires, dans un contexte d'évolution des cadres réglementaires au niveau international, y compris au Royaume-Uni.

Dans le prolongement des travaux conduits aux niveaux européen et international après les tensions de marché observées en mars 2020 sur les fonds monétaires (MMF), ainsi que des récentes publications de la Commission européenne relatives à l'application du règlement sur les fonds monétaires (MMFR), l'Autorité des marchés financiers avait lancé le 8 juin 2026 une consultation publique sur un projet de recommandation visant à renforcer la résilience des fonds monétaires.

Ces recommandations précisent les attentes de l'AMF en ce qui concerne le niveau de liquidité que devraient maintenir les fonds monétaires en règle générale et des pratiques de gestion des risques.

Les recommandations font référence aux niveaux de résilience du marché identifiés par la Commission européenne dans son rapport sur l'adéquation du règlement (UE) 2017/1131 (« MMFR ») d'un point de vue prudentiel et économique publié en mai 2026. Ils sont fixés à :

- 20 % d'actifs liquides hebdomadaires (« WLA ») pour les fonds monétaires à valeur liquidative variable (« MMF VNAV »), contre un minimum réglementaire de 15 % prévu par le MMFR ;
- 40 % de WLA pour les fonds monétaires à valeur liquidative constante de dette publique (« MMF PDCNAV ») et fonds monétaires à valeur liquidative à faible volatilité (« MMF LVNAV »), contre un minimum réglementaire de 30 % prévu par le MMFR.

La recommandation vise également à préciser l'approche à suivre par le gérant lorsque le niveau de liquidité hebdomadaire d'un fonds monétaire passe durablement sous ces niveaux de résilience du marché. En particulier, l'AMF attend des sociétés de gestion qu'elles mettent en œuvre une vigilance renforcée dans le suivi du risque de liquidité des MMF concernés, notamment en recourant à une remontée hiérarchique rapide et à des processus décisionnels internes renforcés. Lorsqu'un franchissement du niveau de résilience du marché se prolonge pendant une durée de 10 jours ouvrables ou lorsqu'un écart prolongé et/ou significatif est anticipé, les sociétés de gestion devront informer l'AMF en fournissant les explications et justifications pertinentes, y compris, le cas échéant, les résultats des exercices de simulation de crise (*stress-tests*).

De son côté, lorsque l'AMF reçoit une telle notification ou identifie, sur la base des données de supervision disponibles, des fonds présentant durablement des niveaux de liquidité inférieurs aux niveaux de résilience du marché, elle engagera un renforcement de la surveillance et des échanges avec les gestionnaires concernés, selon une approche proportionnée et fondée sur les risques.

Les contributeurs à la consultation ont dans leur ensemble soutenu le projet de recommandation concernant la liquidité des fonds monétaires, laquelle permettra une consolidation du cadre réglementaire des fonds monétaires dans le strict alignement des exigences de MMFR.

L'AMF prévoit une période de mise en œuvre de trois mois et prendra donc effet le 1er février 2027.

L'AMF tient à remercier l'ensemble des personnes, établissements ou associations qui ont répondu à la consultation.

En savoir plus

Recommandation DOC-2026-07 : Gestion de la liquidité des fonds monétaires

Mots clés GESTION D'ACTIFS | COOPÉRATION

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

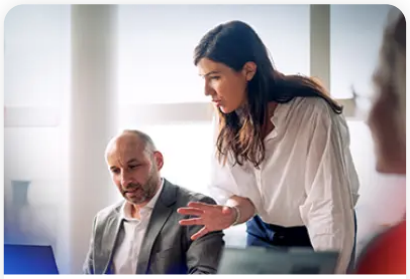

ACTUALITÉ | INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

04 novembre 2026

Dénouement en T+1 : une année décisive

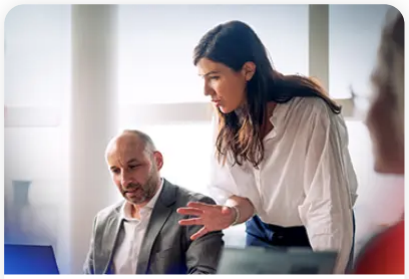

COMMUNIQUÉ AMF | MICA

21 octobre 2026

Révision du règlement MiCA : Les autorités françaises publient leurs propositions conjointes

POSITIONS UE DE L'AMF | MICA

21 octobre 2026

Révision du règlement MiCA : l'AMF, l'ACPR, la Banque de France et la DGT publient leurs propositions conjointes (en anglais uniquement)

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02